

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 999

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 50 QUATER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peuvent, sur décision de l'autorité administrative, être »

les mots :

« sont, sur décision de l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre d'évasions de prison a tendance à stagner cette année ; de janvier à mai 2018, six détenus ont tenté de fuir de leur établissement pénitentiaire, contre 16 en 2017, 11 en 2016, 22 en 2015. Néanmoins, il y a quatre ans, ce chiffre s'élevait à près de 25. L'administration pénitentiaire soulignait alors ignorer la raison de cette croissance soudaine. Afin de prévenir ce phénomène, le présent amendement vise à passer du statut de la possibilité à l'obligation de l'affectation des personnes majeures détenues dans des quartiers spécifiques lorsque leur comportement l'intime. Cela permettra par ailleurs d'endiguer le phénomène de croissance de condamnations pour évasion - qui a connu une hausse de 12 % de 2015 à 2016.